

CULLY

Plan Local d'Urbanisme

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du :

Règlement graphique 4.2

Echelle 1/5.000ème



ZONES URBAINES

- U Zone urbaine représentant le Bourg
- Up Secteur à enjeu architectural

ZONES À URBANISER

- 2AU Zone à urbaniser à long terme sous forme d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Ab Secteur agricole urbanisé

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle ou forestière
- Nh Secteur naturel urbanisé

Zone inondable (données DREAL 2014)

Bâtiment agricole

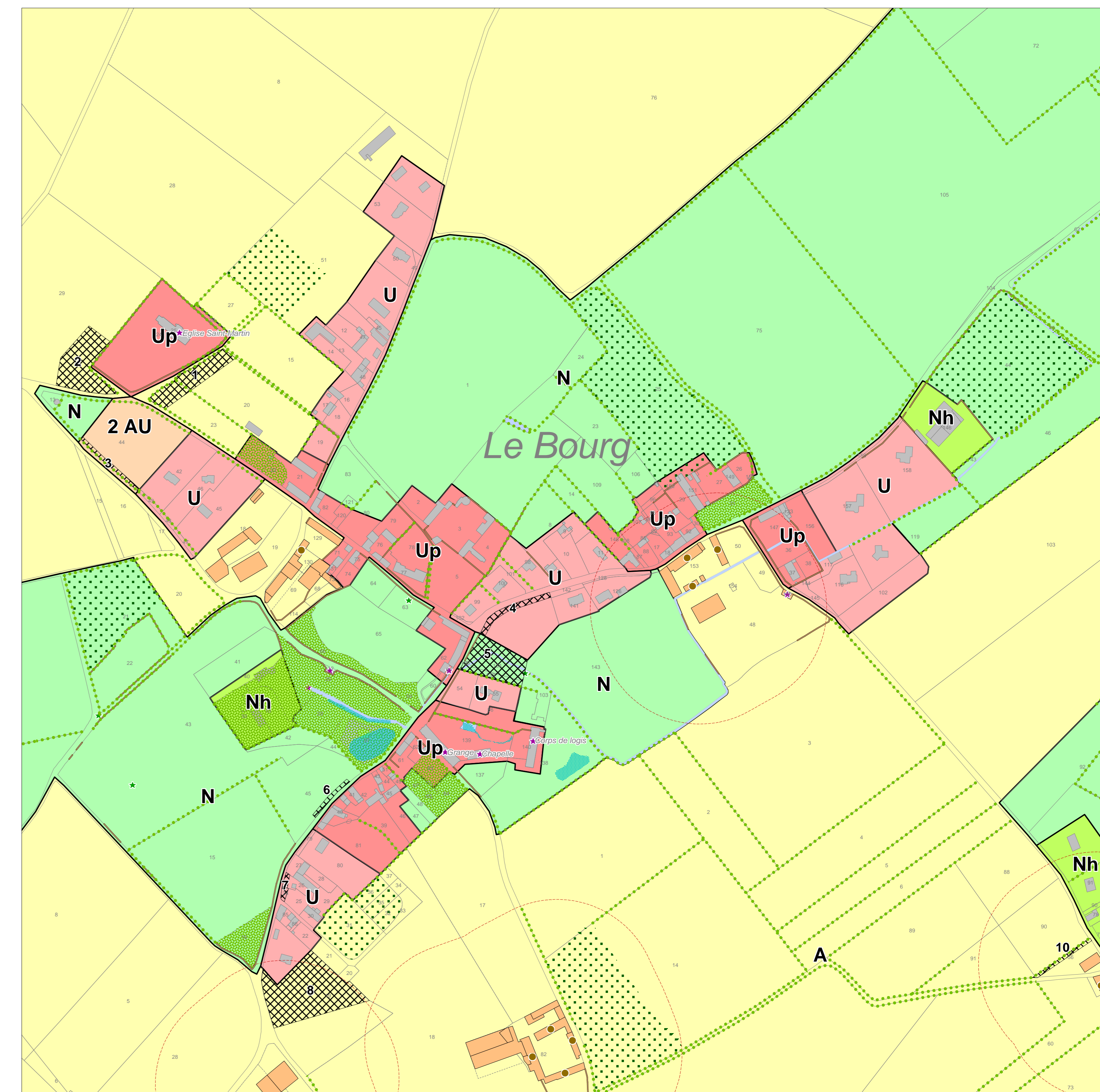
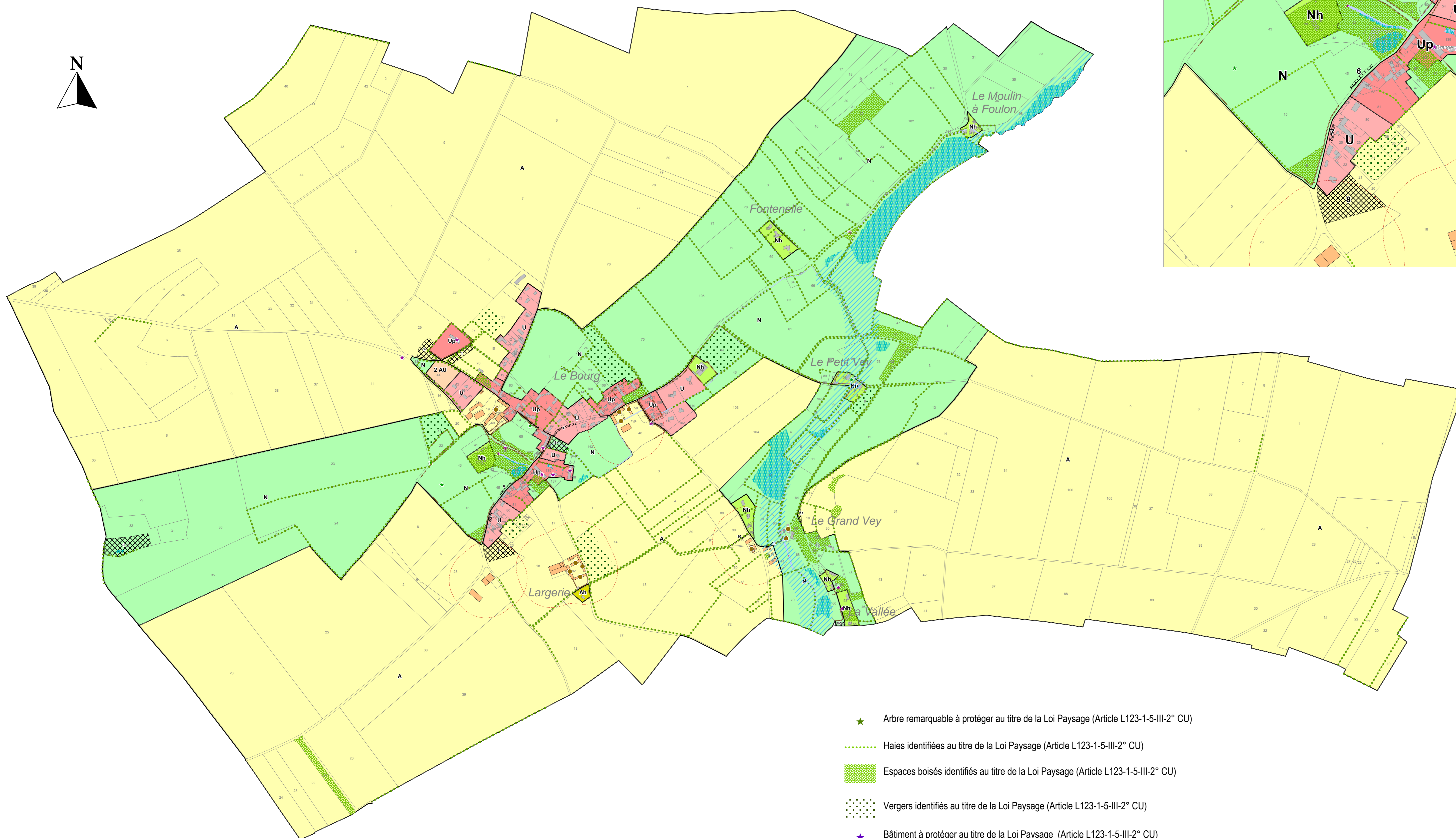
Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments agricoles

Bâtiment agricole admettant un changement de destination

Emplacements réservés

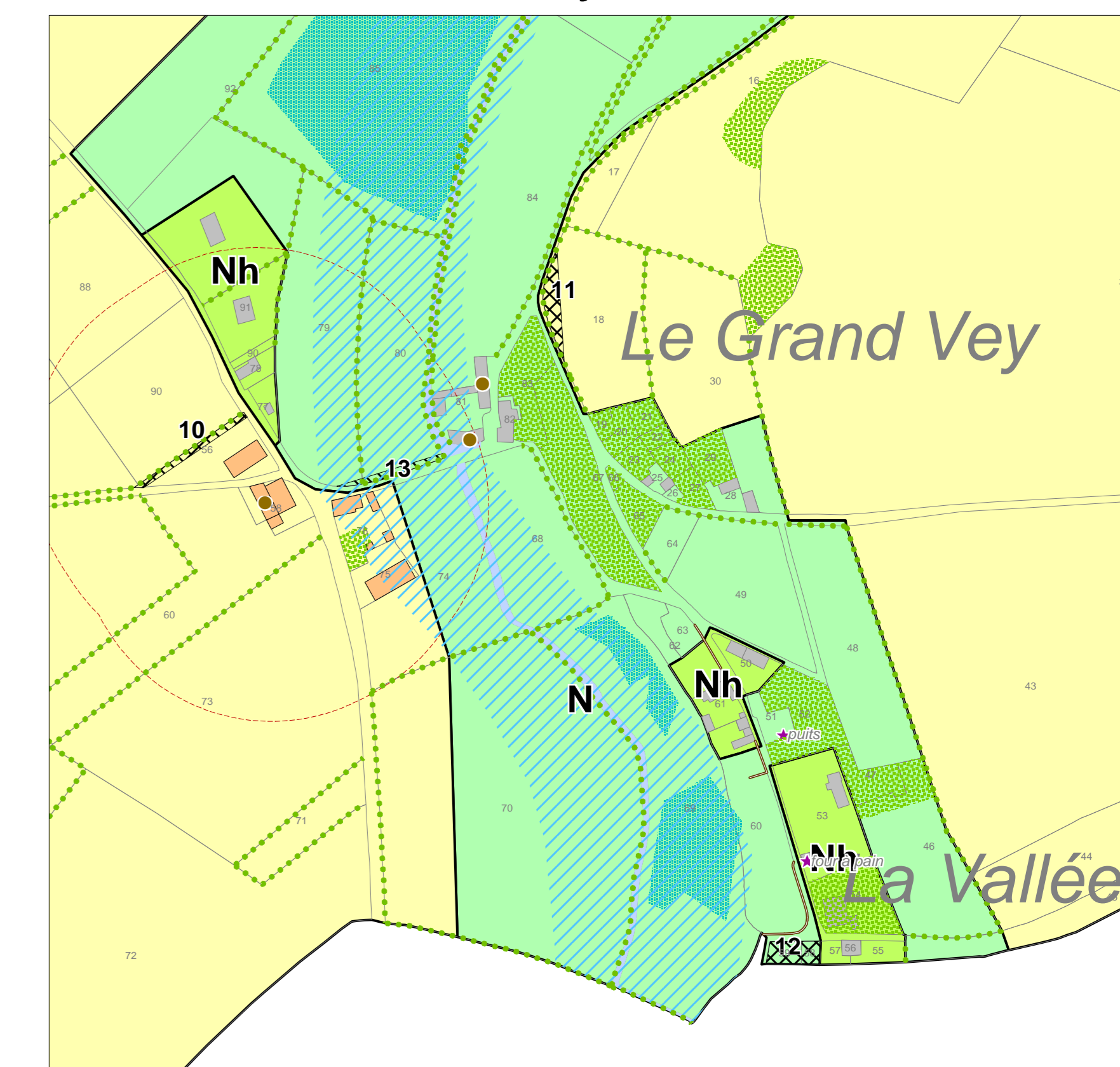
- 1 Création de stationnements (1 533 m²)
- 2 Création d'un bassin de rétention (2 219 m²)
- 3 Aménagement de la voirie (252 m²)
- 4 Aménagement de la voirie (446 m²)
- 5 Aménagement paysager (1 990 m²)
- 6 Aménagement de la voirie (190 m²)
- 7 Aménagement de la voirie (145 m²)
- 8 Création d'un bassin de rétention (4 298 m²)
- 9 Création d'un bassin de rétention (6 813 m²)
- 10 Création d'un chemin (214 m²)
- 11 Aménagement de la voirie (309 m²)
- 12 Aménagement de la voirie (323 m²)
- 13 Aménagement pour l'écoulement des eaux de surface (160 m²)

Zones humides identifiées (Données DREAL 2014)



Le Bourg - 1:2500ème

Le Grand Vey, la Vallée - 1:2500ème



- ★ Arbre remarquable à protéger au titre de la Loi Paysage (Article L123-1-5-III-2° CU)
- Haies identifiées au titre de la Loi Paysage (Article L123-1-5-III-2° CU)
- Espaces boisés identifiés au titre de la Loi Paysage (Article L123-1-5-III-2° CU)
- Vergers identifiés au titre de la Loi Paysage (Article L123-1-5-III-2° CU)
- ★ Bâtiment à protéger au titre de la Loi Paysage (Article L123-1-5-III-2° CU)
- Murs de pierre identifiés au titre de la Loi Paysage (Article L123-1-5-III-2° CU)